

LES TÉLÉCONSULTATIONS HORS QUÉBEC

Quelques pistes de réflexion pour évaluer l'admissibilité d'une situation clinique à une téléconsultation en contexte « interjuridictionnel ».

Avant d'entreprendre une téléconsultation, le professionnel de la santé doit connaître la localisation de l'utilisateur. Si ce dernier, ou lui-même, se trouve à l'extérieur du Québec, une situation aussi appelée « téléconsultation interjuridictionnelle », des vérifications supplémentaires s'imposent. Voici quelques pistes de réflexions pour vous aider à **juger de l'admissibilité de ces situations**.

RAPPEL



« Les services dispensés à distance sont [...] considérés avoir été dispensés dans le lieu d'exercice du professionnel qui a dispensé le service ou en soutien duquel le service a été dispensé. »¹

Ainsi, les téléconsultations interjuridictionnelles ne sont pas encadrées par la loi québécoise.

En temps normal, les téléconsultations devraient s'effectuer entre un clinicien et un usager qui se trouvent tous deux physiquement au Québec. Les téléconsultations hors Québec devraient être **exceptionnelles**.

Le professionnel de la santé ou médecin est **responsable de faire ses propres vérifications** avant de s'engager dans une téléconsultation hors Québec. Chaque situation est unique et devrait être évaluée en fonction de ses faits et circonstances uniques. Ce document vise à outiller les professionnels de la santé du Québec afin de faciliter ces vérifications.

La responsabilité de l'intervenant

S'il pratique à l'extérieur du Québec ou si l'utilisateur participe à une téléconsultation à partir de l'extérieur du Québec, le professionnel doit s'informer des normes et règlements en vigueur (déontologie, assurabilité professionnelle, validité des ordonnances, etc.) dans la juridiction concernée et auprès de son ordre professionnel.

Comment éviter les soins virtuels hors Québec ?



Encourager les usagers à planifier leurs absences du Québec en tenant compte de leurs suivis médicaux.



Si la condition médicale l'exige, déplacer les suivis prévus durant la période d'absence de l'utilisateur à un autre moment.

¹ Règlement sur les services de santé et les services sociaux pouvant être dispensés et les activités pouvant se dérouler à distance (A.M. 2024-016, 2024-08-23, (2024) 156 G.O. 2 5706). Consulté en ligne, [Partie 2 - Lois et règlements - Les Publications du Québec \(gouv.qc.ca\)](#)



Considérations avant de planifier une téléconsultation hors Québec

Si la téléconsultation hors Québec est inévitable, voici quelques éléments importants à considérer pour tous les professionnels et médecins...

- Accès restreint aux outils technologiques provinciaux à l'extérieur du Canada, par exemple, votre comptes M365 (Teams, Outlook, etc.). Consulter le **Centre de soutien des services numériques en santé (CSSNS)** pour plus d'information.
- Règles encadrant l'exercice de la profession.
 - Au Québec en contexte interjuridictionnel, consultez votre **ordre professionnel**.
 - À l'endroit hors Québec où se trouve le participant (usager ou professionnel), informez-vous auprès de l'organisme réglementant votre profession à cet endroit.
- Couverture d'assurance responsabilité professionnelle.
- Couverture d'assurance maladie du patient.
- Viabilité du plan de contingence (technologique et clinique/en cas d'urgence).

Contactez le CSSNS

Considérations supplémentaires pour les professionnels prescripteurs

- Possibilité d'envoyer de manière sécurisée une prescription à l'étranger.
- Validité limitée des prescriptions québécoises à l'étranger.
- S'il y a lieu, vérifier l'impact sur votre rémunération.

Ressources complémentaires

Médecins

CMQ - Fiche 8 : La localisation des participants lors d'une téléconsultation : quels sont les impacts? (cmq.org)

ACPM - La prestation de soins virtuels (y compris de services de télésanté) (cmpa-acpm.ca)

Infirmières

Avis conjoint OIIQ-CMQ - Téléconsultations : rappel des obligations (Document PDF en ligne)

Beneva - Assurance responsabilité professionnelle pour OIIQ

Professionnels multi

Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) - Recension des recommandations télépratique ordres professionnels (Document PDF en ligne). Voir annexe 1.



Références consultées

- College of Optometrists of Ontario v. Essilor Group Inc. (2019). *ONCA 265 (CanLII)*. Consulté le 07 2024, sur <<https://canlii.ca/t/hzkdl>>
- Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). (2016, octobre 6). *Télépratique et gestion du dossier numérique en santé et en relations humaine*. Consulté le mars 21, 2024, sur Conseil interprofessionnel du Québec: https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYY3Q7Y2h7Qix1Qmll4X3Rf/asset/files/CIQ_telepratique_dossier_numerique_vf_2016-10-06.pdf
- de Gronge, J. (s.d.). La télépratique, des outils pour s'orienter. *Barreau du Québec, Service de la formation continue, Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire (2023)*, 531. Récupéré sur <https://edoctrine.caij.qc.ca/developpements-recents/531/c-772500ae76a29d7fea3a66ddb7af021e>
- Groupe de travail sur la télépratique du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). (2016). *La télépratique en contexte interjuridictionnel : fiche analytique*. Consulté le 07 2024, sur https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYY3Q7Y2h7Qix1Qmll4X3Rf/asset/files/T%C3%A9l%C3%A9pratique_fiche_interjuridictionnel_vOct2016.pdf
- Lévesque, E., & Knoppers, B. (2019). La télésanté au Québec : quel est l'encadrement prévu pour la consultation vidéo? *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 49(1), pp. p. 77-129. Récupéré sur Érudit: <https://www.erudit.org/fr/revues/rdus/2019-v49-n1-rdus06330/1081061ar/>
- Ordre des optométristes du Québec c. Coastal Contacts Inc. (2016). *QCCA 837 (CanLII)*. Consulté le 07 2024, sur <<https://canlii.ca/t/grqsf>>
- Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec. (1995). *CanLII 5215 (QC CA)*. Consulté le 07 2024, sur <<https://canlii.ca/t/1nmc8>>